

NUMÉRO 7 | JANVIER-AVRIL 2022

# *La* R.U.brique

LA REVUE DE FRANCE ASSOS SANTÉ PACA



## LES 20 ANS DE LA LOI DE 2002

DE NOMBREUSES ACTIONS PARTOUT EN FRANCE ET DANS NOTRE  
RÉGION PACA - PAGE 14

# Le Sommaire

- 
- |    |  |
|----|--|
| 03 | L'édito du bureau                      |
| 04 | L'actualité au national                |
| 07 | L'actualité en Région                  |
| 08 | Les dates à retenir                    |
| 09 | L'actualité juridique et réglementaire |
| 12 | Les élections FAS 2022                 |
| 13 | Entretien avec...                      |
| 14 | Les 20 ans de la loi de 2002           |
| 19 | La revue de presse                     |



# L'édito du bureau

**Une nouvelle année s'ouvre à nous avec de nouveaux défis et de nouveaux enjeux.**

Vous êtes de plus en plus nombreux (représentants des usagers, bénévoles associatifs) à nous avoir rejoint le temps d'un événement ou d'une formation pour faire avancer la santé et la démocratie en santé sur notre territoire, et nous vous en remercions !

2022 est une année électorale, avec les Présidentielles et législatives, ainsi que le renouvellement des instances de France Assos Santé. Il est important, pour que votre association soit représentée, d'adhérer à France Assos Santé PACA et de présenter deux candidats (un titulaire

et un suppléant) afin d'intégrer le comité régional et le bureau de l'union.

2022 c'est les 20 ans de la loi de 2002, le renouvellement de la CRSA, un nouveau Plan régional de santé, et un prochain renouvellement des mandats de RU en CDU.

Pour vous accompagner dans tous ces changements, ces nouveautés, nous serons là, à vos côtés.

Nous vous laissons à présent découvrir cette nouvelle mouture de la R.U.brique, votre newsletter qui nous l'espérons vous séduira !

# L'actualité au national

## — Mon Espace Santé

France Assos Santé encourage et participe à la feuille de route du Numérique en Santé, avec dès janvier 2022 la mise en place de MonEspaceSanté. Vous aurez le choix de le maintenir ouvert ou de le fermer... mais avant de vous prononcer, voici quelques explications pour faire le bon choix !



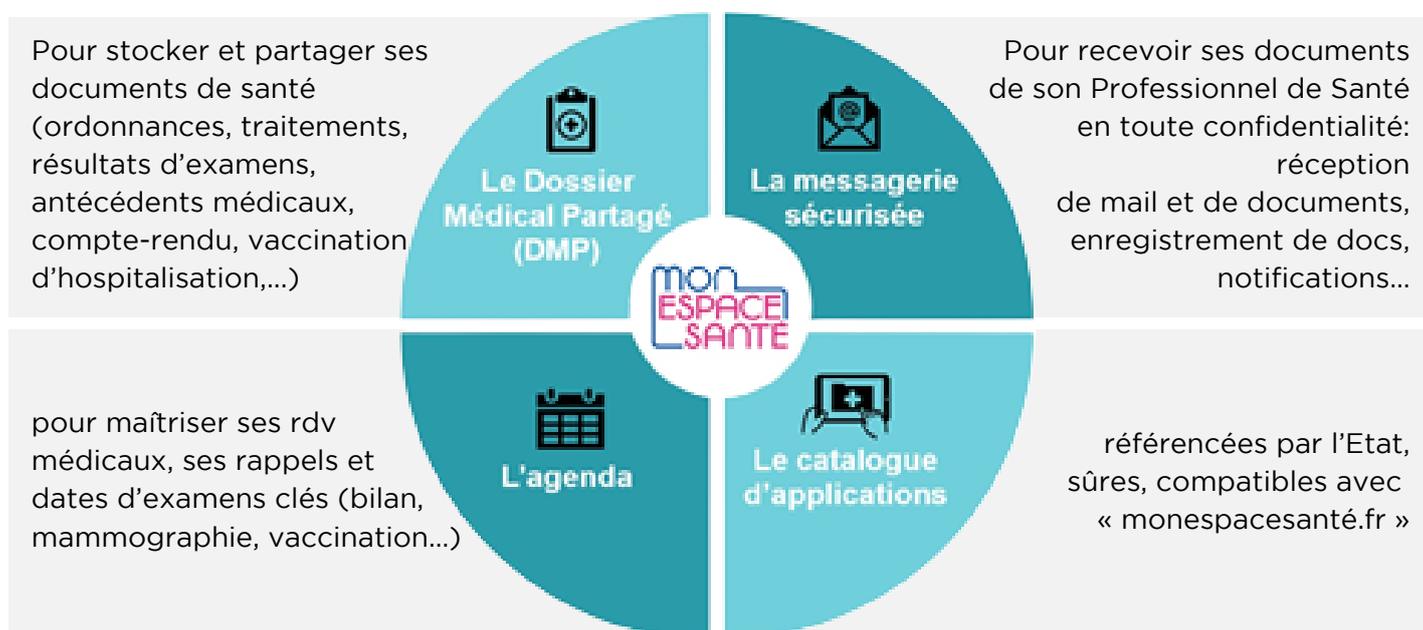
### MON ESPACE SANTÉ, C'EST QUOI ?

C'est un nouveau service qui permettra à chacun de stocker et de partager ses documents et ses données de santé en toute sécurité pour être mieux soigné dans son parcours de soin. Ce service est piloté par la CPAM et l'ARS. Nos données seront stockées pendant 10 ans sur un serveur sécurisé par un hébergeur de données de santé en France, qui est une réelle garantie de sécurité.

### POURQUOI UTILISER MON ESPACE SANTÉ ?

L'objectif est de rendre l'utilisateur acteur de sa santé ! Nous pourrions avoir la main sur nos données de santé, les partager avec les professionnels que l'on souhaite, avoir un suivi sur notre parcours. Nous pourrions, comparativement au DMP, nous même rentrer des informations sur notre santé. Pas de panique, les assurances, les mutuelles, la médecine du travail n'auront pas accès à notre dossier, et France Assos Santé y veillera !

### QUELLES SONT LES FONCTIONNALITÉS ?



# L'actualité au national

## — Mon Espace Santé

### UN CAS CONCRET

Martine

58 ans

Diabétique

a été  
opérée en  
2020 d'une  
fracture de  
la cheville.



Martine déménage et se retrouve prise en charge par un nouveau médecin traitant.

Grâce à un Mon espace santé, Martine partage facilement son historique médical avec son nouveau médecin traitant, comme son compte-rendu d'hospitalisation, ou son compte-rendu opératoire lors de la fracture de sa cheville.

Elle peut demander à son diabétologue ses informations et son dernier bilan, il pourra les lui transmettre grâce à la messagerie sécurisée de Mon espace santé. Elle pourra alors les déposer dans son dossier médical (DMP).

Dans le suivi de son diabète, Martine peut intégrer automatiquement dans son dossier médical, les informations de mesure de la glycémie de son lecteur de glycémie connecté avec l'application référencée dans le catalogue de Mon espace santé. Il lui suffit de donner son accord pour le transfert de l'information.

Elle peut également commencer à remplir son carnet de vaccination électronique que le médecin pourra aussi compléter si besoin.

Ainsi son nouveau médecin traitant disposera de toutes les informations nécessaires pour la prendre en charge.

### SÉDUIT ?

Pour activer « MonEspaceSanté », rien de plus simple, munissez-vous de votre carte vitale et du code provisoire reçu par e-mail ou par courrier. Cela ne vous prendra que 5 minutes.

Si vous préférez vous opposer à son ouverture, vous aurez à faire la même procédure dans un délai de six semaines en appelant un numéro vert ou en vous rendant à l'Assurance maladie, car les comptes seront créés automatiquement.

Vous aurez la possibilité à tout moment de fermer ou de ré-ouvrir « MonEspaceSanté », vos données seront conservées 10 ans sur le serveur.

[Pour voir comment fonctionne l'ouverture de Votre Espace Santé, regardez cette vidéo !](#)



# L'actualité en Région PACA

## Les groupes de travail

### GROUPE DE TRAVAIL E-SANTÉ

Depuis 2019, FAS PACA agit sur le Numérique en Santé ! Diverses actions sont menées, soutenues, travaillées et relayées par le groupe : e-Parcours, Webinaire et débats, Capsule, enquêtes, etc.

#### AVEC QUI ?

Des personnes ressources, RU ou bénévoles issus d'assos adhérentes intéressées par le numérique en santé

#### LES OBJECTIFS ?

- Prendre le virage du Numérique en santé de manière mesurée ; tout en étant vigilant sur certains points (accessibilité, consentement, protection des données personnelles,...).
- Accompagner les usagers, acteurs associatifs et RU au déploiement du numérique en santé & Communiquer de manière la plus claire, lisible et adaptée à TOUS !



### GROUPE DE TRAVAIL SANTÉ MENTALE

La santé mentale est une thématique transversale qui touche tout le monde et donc toutes les associations de notre union. France Assos Santé PACA a ainsi mis en place en octobre 2020 ce groupe composé de plusieurs membres d'associations adhérentes.

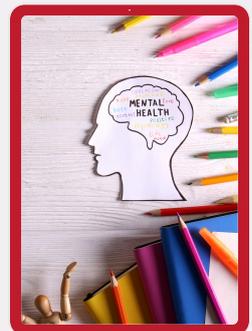
#### AVEC QUI ?

Plusieurs membres d'associations adhérentes.



#### LES OBJECTIFS ?

- Apporter de l'information aux R.U. et acteurs associatifs ; montrer aux professionnels que les usagers peuvent avoir les clés pour intervenir.
- Construire et organiser collectivement un évènement régional



# L'actualité en Région PACA

## Les groupes de travail

### CAPSULE COM

Cette commission technique a été mise en place en milieu d'année 2021 avec le souhait de réunir les compétences de chacun pour développer la communication globale de France Assos Santé PACA.

#### AVEC QUI ?

RU issus d'assos adhérentes, membre du bureau et membres permanents de FAS PACA

#### LES OBJECTIFS ?

- Définir un plan de communication interne et externe annuel
- Développer nos outils et méthode de communication (Réseaux sociaux, e-mailing, événements, etc.) et adapter aux mieux notre communication aux cibles



### GROUPE DE TRAVAIL SANTÉ-PRÉCARITÉ

La JEDS 2021 sur le thème des non-recours aux soins : renoncements, refus et report de soins a initié le débat sur certaines difficultés d'accès à la santé. L'une des Orientation stratégique de FAS est de défendre et d'accompagner les personnes isolées et/ou fragilisées dans leur parcours de santé et de soins.

#### AVEC QUI ?

Groupe en cours de constitution - 11 représentants d'associations en santé de PACA, adhérentes à FAS sont prêts pour s'engager dans ce groupe.

#### LES OBJECTIFS ?

- Faciliter l'accès aux droits : des droits effectifs et défendus.
- Redonner du pouvoir d'agir aux personnes les plus démunies,



*Vous souhaitez rejoindre un  
groupe de travail ?*



Contactez-nous !

# A vos agendas !

## Les dates à retenir

**Formation**  
Plaintes et  
réclamations en CDU  
(COMPLET)

13  
jan

Webinaire

Jeudis de FAS

Covid-19 : Sommes-nous à un tournant de l'épidémie ?

**Formation**  
Vue d'ensemble sur  
la CDU  
(visio)

25  
jan

**Formation**

RU et système de  
santé à Manosque

20 ans de la loi  
Journée nationale  
France Assos Santé

03  
mars

**Formation**

Qualité à l'hôpital  
à Marseille

**Formation**  
RU, en avant !  
à Aix-en-Provence

avril

Journée  
européenne des  
droits en santé

18  
avril

*Intéressé par un événement ?*

*Cliquez sur la date !*

# L'actualité juridique & réglementaire

## — Le « Forfait Urgences » dès 2022

"Il s'agit d'une somme à verser si vous passez aux urgences hospitalières et que vous ne faites pas l'objet d'une hospitalisation."



Article rédigé avec l'aide de Féréuze AZIZA, Conseillère technique, France Assos Santé

### Historique

Avant 2020	Crise des urgences (engorgement, facturation chronophage pour l'établissement, restes à charge excessifs pour patients, coûteux pour l'Assurance Maladie ...)
1er trimestre 2020	Proposition du gouvernement d'un forfait unique à payer par le patient (+ simple, + lisible, + visible)
2e/3e trimestre 2020	Discussions avec le gouvernement. Avancées obtenues : un forfait minoré ou exonérations dans certaines situations. Publication de nombreux articles de presse Amendement de FAS pour demander le maintien de l'exonération lorsque le passage est lié à une ALD => non obtenu. Communication de FAS sur les réseaux sociaux
Novembre 2020	Inscription de la mesure dans PLFSS 2021 pour application en septembre 2021
Décembre 2021	Report de l'application et mise en œuvre en janvier 2022 inscrite dans la LFSS 2022

### Le point de vue de FAS

Si effectivement beaucoup de passages aux urgences, ne relèvent pas des urgences, la problématique principale reste la carence d'offre de soins de premier recours, et notamment de permanence de soins ambulatoires, qui oblige certaines personnes à recourir aux urgences faute de possibilité de se rendre dans une structure de proximité. Nous ne sommes donc pas d'accord avec l'argumentation du gouvernement sur ce point.

Concernant notre amendement demandant le maintien de l'exonération

lorsque le passage est lié à une ALD : la réponse du gouvernement était que les passages aux urgences non suivis d'hospitalisation des personnes en ALD étaient le plus souvent sans lien avec l'ALD et donnaient lieu à la facturation du ticket modérateur. Le fait de prévoir un forfait minoré quel que soit le motif du passage, sera donc favorable en moyenne pour ces personnes. Si nous entendons cet argument, il n'en reste pas moins, que le principe de l'ALD est sérieusement remis en question avec cette disposition.

# Avant 2022

Quand une personne se rendait aux urgences sans hospitalisation, la facturation comprenait :

Accueil et  
Traitement  
des  
urgences

Ticket  
modérateur  
des actes et  
soins délivrés

**ATU + TM = 20% + 80%**



Patient

Assurance  
Maladie

**Sur place, le patient ne réglait rien.**

Les 20% étaient pris en charge par les complémentaires santé, ou C2S (ex CMU-C et ACS), ou dans de nombreuses situations, il y avait une exonération (grossesse, personne en invalidité, soins liés à une ALD, etc.).

Une facture était adressée tardivement au patient, après vérification des actes et de sa situation.

Chaque passage aux urgences avait donc un coût différent et la moyenne de ce passage sans hospitalisation était de 19 euros à la charge du patient.



# Dès 2022

## Forfait Urgence 2022 (FPU)

Pris en charge en général par :

- la complémentaire santé
- la Complémentaire Santé Solidaire - C2S

→ **Taux plein = 19€61**

→ **Taux minoré = 8€49**

- Les personnes en Affection de Longue Durée (ALD), même en cas de passage aux urgences pour leur ALD,
- Les soins en lien avec un accident du travail ou maladie professionnelle avec une incapacité inférieure à 2/3

→ **Exonération = 0€**

- Les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat AME,
- Les personnes titulaires d'une pension d'invalidité civile ou militaire,
- Les titulaires d'une rente Accident du travail ou maladie professionnelle avec incapacité au moins égale à 2/3
- Les donneurs d'organes lorsque le passage est lié au don,
- Les personnes victimes d'actes de terrorisme,
- Les mineurs victimes de sévices,
- Les femmes à partir de 6 mois de grossesse,
- Les nourrissons de moins de 30 jours,
- En cas de risque sanitaire grave et exceptionnel
- Les personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse liée à une inaptitude

## Les points d'attention de France Assos Santé

### L'information aux usagers :

comment est-elle réellement mise en œuvre, l'information est-elle la même dans tous les établissements ? est-elle suffisamment claire, lisible et adaptée ?...

### L'application :

les situations d'exonérations et de forfait minoré sont-elles correctement prises en compte ?

### L'impact de cette mesure :

les personnes n'ayant pas de complémentaire ou de C2S vont-ils renoncer à certains soins quitte à aggraver leur état de santé ? ou vont-ils être mieux repérés et accompagnés vers une prise en charge adaptée ?

## Situation N°1



Enfant atteint d'une Gastroentérite  
Bénéficiaire de la C2S de ses parents

**Pas de changement car pris en charge par l'Assurance Maladie et la C2S**

## Situation N°2



Senior (+65 ans) avec une suture de l'arcade sourcilière  
Bénéficiaire de l'AME - Aide Médicale d'Etat

**Pas de changement, exonération totale = 0€**

## Situation N°3



Adulte diabétique (maladie chronique) a un malaise.  
Il a une ALD déclarée, il est assuré social et bénéficie d'une complémentaire santé.

**Si le malaise est lié à son diabète :**

**Avant 2022 : exonération / à partir de 2022 : forfait minoré pris en charge par la complémentaire santé**

**Si le malaise n'est pas lié à son diabète :**

**Avant 2022 : ticket modérateur des actes et soins délivrés / à partir de 2022 : forfait minoré pris en charge par la complémentaire santé**

## Situation N°4



Adulte en situation de précarité financière avec un bras cassé  
Il n'est pas bénéficiaire de la C2S, et n'a pas de complémentaire santé

**Avant 2022 : ticket modérateur des actes et soins délivrés non pris en charge car pas de complémentaire ou C2S**

**A partir de 2022 : Forfait plein si pas dans situation d'exonération ou de forfait minoré. Non pris en charge car pas de complémentaire ou C2S.**

## Conseils aux RU

- || Mettre à l'ordre du jour d'une prochaine CDU l'application de ce Forfait Urgence
- || Etre vigilant sur l'information communiquée aux usagers des urgences : demander un affichage clair et facile à comprendre dans les services d'urgences, du tarif mais aussi des situations d'exonérations, de minoration et de la prise en charge par les complémentaires santé. Demander de quelle manière le personnel d'accueil aux urgences délivrera oralement l'information aux patients.
- || Vérifier régulièrement les plaintes et réclamations aux urgences notamment en raison d'incompréhensions par rapport à cette mesure.
- || Communiquer davantage sur les Permanences d'Accès aux Soins de Santé PASS, la C2S, les Missions d'accompagnement Santé de l'Assurance Maladie ; et également sur le rôle d'accompagnement que peuvent avoir les assos agréées en santé pour éviter d'éventuels renoncements aux soins ou aggravations de la santé de personnes vulnérables.
- || Relayer cette information auprès de son association d'origine pouvant accompagner des usagers en difficulté



# Les élections de FAS

**Les élections au sein de France Assos Santé PACA vont avoir lieu en Avril 2022 lors de l'Assemblée Régionale.**

Comme en 2019, afin de pouvoir intégrer les instances de France Assos Santé PACA, votre association doit être adhérente et présenter deux candidats (un/une titulaire, un/une Suppléant/e).

## Comment adhérer ?

**Si votre association fait partie d'une association adhérente à France Assos Santé National (Cliquez ici pour vérifier)**

**Si votre association agréée en santé au niveau régional était adhérente à France Assos Santé PACA en 2021.**

**Si votre association n'est pas adhérente**

Il convient de remplir une demande d'adhésion régional ou national en fonction de votre agrément en santé. Merci de vous rapprocher de Thomas ROUX, coordinateur régional de FAS PACA.



## Dans quel intérêt ?

Intégrer les instances de France Assos Santé PACA, c'est être acteur au sein de l'union de référence de la représentation des usagers. Vous avez des idées ? Vous voulez vous impliquer ? Ces mandats sont faits pour vous ! Intégrer l'union, c'est faire partie d'une grande famille qui co-construit ses actions et porte la voix de plus de 50 associations en PACA.

Nous comptons sur vous afin de candidater pour les élections 2022. N'hésitez pas à vous rapprocher du coordinateur régional, qui vous accompagnera dans cette démarche.

# L'entretien

avec *Christiane Baloy*  
Président de l'ADMD 83

## *Au National*

L'ADMD est une association humanitaire qui a pour objet de faire reconnaître l'exercice du droit de choisir librement le moment et la manière de terminer sa vie en cas de maladie non curative et de défendre le droit des personnes. Depuis plusieurs années elle fait connaître les directives anticipées et les modifications à y apporter. Elle ne sollicite aucune subvention.

Elle demande l'accès universel aux services de soins palliatifs insuffisants sur le territoire national, ainsi que l'évolution de la législation de fin de vie, elle est suivie en cela par une forte majorité de citoyens depuis plusieurs années, demandeur d'une loi de liberté similaire à celle de pays voisins.

D'ailleurs le 8 avril dernier, 300 députés se sont prononcés dans ce sens, un débat devra donc à court terme s'instaurer à l'Assemblée nationale, avec une durée suffisante pour permettre de statuer. Cela est une espérance de l'association et celle d'un grand nombre de Français.

N'oublions pas qu'un droit n'est pas une obligation, il n'oblige en rien le citoyen à en faire usage.

Son siège à Paris emploie 8 salariées, les autres intervenants sont bénévoles, au même titre que les médecins-conseils et juristes de l'association.

Avec plus de 75000 adhérents et 110 délégations départementales, l'association participe au mouvement de la démocratie sanitaire au sein du système de santé dans les instances où les usagers de santé sont représentés. Plus de 200 RU sont à l'écoute des usagers qu'ils représentent et défendent sans aucune distinction.

Notre service « ADMD écoute » répond et renseigne au quotidien sur nos droits dans le monde médical.

## *En Provence-Alpes-Côte-d'Azur*

L'ADMD comporte 6 délégations en PACA et 7700 adhérents

Des réunions d'information sont organisées et des participations aux événements locaux sont assurés.

Depuis plusieurs années, nous diffusons à nos adhérents et au grand public un document mis à jour régulièrement :

« Les droits relatifs à la personne malade et à la personne en fin de vie ».

Cet outil permet à chacun de connaître et faire respecter les règles d'usage dans le parcours médical sur les droits au refus de tout traitement - Au soulagement à la douleur - A la prise en compte des directives anticipées - A celui de faire appel de la personne de confiance - A l'accès au dossier médical.

Il arrive que nos responsables locaux interviennent à la demande d'adhérents, auprès de soignants si des dysfonctionnements dans les soins sont signalés.

Notre connaissance des associations adhérentes à FAS PACA nous permet d'aiguiller nos adhérents ayant besoin de contact avec des compétences particulières dans son parcours de santé, de pouvoir le faire.

**ASSOCIATION  
POUR LE DROIT  
DE MOURIR DANS  
LA DIGNITÉ.**



# LES 20 ANS DE LA LOI DE 2002

L'événement majeur de cette année 2022, France Assos Santé PACA a, pour vous, retracé l'histoire de cette loi et les effets qu'elle a eu sur la démocratie en santé.



# Retour sur 20 ans de démocratie en santé

**A l'occasion des 20 ans de la loi du 4 mars 2002, nous avons souhaité mettre un coup de projecteur sur ce texte emblématique de la démocratie en santé.**

Un peu d'histoire... « Aucun pouvoir ne peut s'exercer sans qu'il ait obtenu l'adhésion de ceux sur qui il s'exerce, » tel est le principe sur lequel s'est fondé le mouvement qui a donné naissance à la représentation des usagers en santé.

L'histoire de la représentation des usagers est l'histoire des relations entre les trois principales familles d'acteurs du système de santé : les usagers et leurs associations, les pouvoirs publics, qui administrent et régulent le système de santé, et les professionnels. Tantôt elles prennent la forme d'une alliance et d'une coopération, tantôt la forme de rapports conflictuels, où chacun tente tour à tour de se poser en garant de l'intérêt des usagers, alors que l'on ne lui a jamais donné la parole.

## Historique

1974

Simone Veil, ministre de la Santé, établit la première charte du malade hospitalisé. Elle affirme le droit pour le malade au respect de sa dignité et de sa personnalité.

1984

AIDES crée et promeut l'idée d'un « malade réformateur social », posant ainsi les triples bases de la démocratie en santé : puisque les médecins sont impuissants face à l'épidémie, le pouvoir doit se partager au profit du malade. Puisque les malades sont stigmatisés et exclus, il faut les protéger et faire valoir leurs droits ; puisque les groupes concernés sont les meilleurs acteurs de la prévention, il faut les reconnaître et les associer aux politiques de santé.

1995

La mise à jour de la Charte du patient hospitalisé inclut l'obligation pour l'hôpital de transmettre le dossier du malade à son médecin traitant, mais le malade est toujours dépendant du corps médical ; il n'est toujours pas reconnu comme acteur à part entière de sa prise en charge.

1996

Ce sont les ordonnances dites Juppé d'avril 1996 qui posent les fondements de la représentation des usagers actuelle : elles positionnent pour la première fois le malade, la personne hospitalisée, comme une source d'information sur la qualité de la prise en charge, avec la mise en place des questionnaires de satisfaction. Elles mettent aussi en place une commission de conciliation dans les établissements de santé.

1998

Les états généraux de la santé sont organisés entre le ministère de la Santé et le tout jeune CISS en avril 1998. Différents thèmes y sont abordés : l'accès direct au dossier médical, le consentement, l'information et la représentation des intérêts collectifs des usagers. Autant de sujets qui seront repris plus tard dans le cadre de la loi du 4 mars 2002.

# Les grands principes de la loi de 2002

La loi du 4 mars 2002, dans le champ sanitaire, traduit dans les textes les recommandations issues du rapport CANIARD, en énonçant, tels que nous les connaissons, les principaux droits des usagers.

Elle pose comme principe que « toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé » et précise que l'information incombe au professionnel de santé et non plus seulement au seul praticien.

La loi confirme l'obligation d'information et rapproche la figure du malade de celle du consommateur : une information détaillée sur le coût des soins, un délai de réflexion sont les conditions pour obtenir de lui son consentement éclairé – principe désormais clairement exprimé par la loi.

Toutefois, les spécificités de la médecine demeurent ; l'information est orale et le médecin doit juger par lui-même de la capacité du malade à recevoir cette information. L'accès au dossier médical peut se faire désormais sans passer par un médecin, mais cet accès reste soumis à une demande écrite.

Cette loi inscrira les conditions et critères de l'exercice de la représentation des intérêts des usagers dans le domaine de la santé.

Mais également la création d'un dispositif d'agrément pour les associations désirant représenter les intérêts des usagers du système de santé. Le but de ce dispositif est de donner un cadre réglementaire à la représentativité des associations au sein du système de santé.

En janvier 2004, le rapport CERETTI énonce des critères de représentativité et recommande un modèle de structuration des associations de santé. Tout est prêt pour que le collectif interassociatif sur la santé accède à une existence juridique : il se constitue en association de loi 1901 en octobre 2004.

Les droits individuels continuent de s'affirmer dans les textes de loi et s'assortissent d'obligations pour les soignants. En 2005, c'est la fin de vie qui fait l'objet de la loi LEONETTI, « relative aux droits des malades et à la fin de vie ». C'est le refus de l'obstination déraisonnable, le respect de l'autonomie de la personne, qui peut, si elle est hors d'état d'exprimer sa volonté, désigner une personne de confiance ou rédiger des directives anticipées.

**Le droit à l'information et au consentement est ainsi renforcé.**

## Les suites de la loi de 2002

9 août  
2004

La loi relative à la politique de santé publique précise de nouveau le rôle de l'État, garant de la protection de la santé de la population, qui détermine les objectifs prioritaires et agit en partenariat avec les acteurs du système de santé parmi lesquels les représentants des usagers qui sont dorénavant présents à tous les niveaux de réflexion.

2016

La loi de modernisation du système de santé avec la réorganisation sanitaire et ses parcours de soins (remplacement des CRUQPC par la commission des usagers aux compétences renforcées) le renforcement des droits des malades (amélioration de l'information (sur le coût des soins, sur la qualification et l'assurance des professionnels), Extension de l'accès au dossier médical et du secret médical au champ social et médicosocial et échanges entre professionnels). Et enfin l'extension des compétences et des obligations des professionnels de santé.

2009

Vers la prise en compte des territoires avec la création des Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), qui succède à la Conférence régionale de santé (CRS). Pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de santé afin de répondre aux besoins de santé de la population et veiller à la gestion efficiente du système de santé, la loi met en place les Agences régionales de santé (ARS). Avec HPST, la démocratie sanitaire a progressé sur le papier, mais le plus difficile reste à faire : rendre les droits acquis effectifs, en particulier le droit d'être entendu au sein de ces instances, et en conquérir de nouveaux, notamment en matière d'égal accès aux soins pour tous.

## Les 20 ans en PACA, sortez les agendas !



LE 4 MARS 2022

Le baromètre National et régional sur les droits des malades



LE 7 MARS 2022

Le micro-trottoir PACA sur les 20 ans de la loi



LA SEMAINE DU 28 MARS 2022

La semaine sera consacrée au thème :

**Droit d'être informé et expression d'un consentement éclairé**

FAS PACA a décidé de s'associer avec FAS Corse et Pays-de-la-Loire afin de parler du consentement et de l'accès au dossier médical. Bloquez d'ores et déjà votre semaine pour de nombreux événements en ligne et en présentiel.



LA SEMAINE DU 18 AVRIL

A l'occasion de la JEDS 2022 nous vous proposerons une matinée dédiée à la thématique du Dossier Médical. Rendez-vous sur Aix-en-Provence ou en ligne pour suivre cet événement.

# Et vous dans tout ça ?

En tant que Représentant des Usagers et bénévole associatif vous pouvez relayer les évènements auprès des membres de vos associations, auprès des professionnels avec qui vous œuvrez ou encore auprès des usagers que vous accompagnez.

Nous vous préparons également pour la Journée Européenne de vos Droits en Santé la semaine du 18 avril 2022, un pack afin d'animer un stand dans un établissement ou dans votre association.

**Contactez-nous afin de commander votre pack au plus vite.**



## Sans oublier la loi de janvier 2002

### *Dans le médico-social*

La loi du 2 janvier 2002 dite « loi de modernisation sociale » sera sans doute celle qui aura le plus marqué le champ de l'intervention sociale.

Elle réaffirme la place de la personne accompagnée dans l'exercice de sa citoyenneté. Ainsi, elle spécifie que « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés : le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ». Aussi, ce qui pourrait paraître comme ordinaire dans un monde fondé sur les libertés individuelles l'a sans doute été moins dès lors qu'il s'agissait d'une personne en situation de vulnérabilité (handicap, protection de l'enfance, personnes âgées, exclusion, etc.).

Ainsi la loi 2002-2 est surtout marquée par la reconnaissance de sept séries de droits à l'usager :

- le respect de sa dignité
- le libre choix
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité
- la confidentialité
- l'accès à toute information
- l'information sur ses droits fondamentaux
- la participation directe



# La revue de presse

## FRANCE ASSOS SANTÉ ET L'INSTITUT FRANÇAIS DE L'EXPÉRIENCE PATIENT (IFEP) S'ENGAGENT POUR AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE PATIENT

7 septembre 2021

Issu des travaux nord-américains (Beryl Institute), le mouvement autour de l'expérience patient permet un changement de perspective puisqu'il propose de se concentrer sur le vécu du patient et non plus seulement sur la qualité et la pertinence des soins qu'il reçoit : qu'est-ce que lui ou ses proches vivent, ressentent, lorsqu'ils interagissent avec le système de santé. En cela, l'expérience patient va bien plus loin que la simple mesure de la satisfaction.

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



## LES FRANÇAIS ET LA E-SANTÉ : UN USAGE EN PROGRESSION, PROPICE AU DÉPLOIEMENT DE MON ESPACE SANTÉ, MAIS UN FORT BESOIN D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

21 septembre 2021

Le numérique devient un outil incontournable pour l'accès aux services de santé. De plus en plus présent dans la vie quotidienne des Français, le numérique doit être une opportunité pour offrir un meilleur accès et une meilleure qualité des soins. L'adhésion aux outils numériques par les usagers est donc un enjeu crucial.

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



## LA 18ÈME DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES D'USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ A VU LE JOUR !

05 octobre 2021

L'implantation de délégations en régions permet à France Assos Santé de mailler le territoire, de promouvoir et défendre au plus proche du terrain la santé des populations. Cette implantation est évidemment également en place en Outre-mer avec désormais une délégation supplémentaire à Mayotte.

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



# La revue de presse

## UNE JOURNÉE POUR PARLER SANTÉ MENTALE : COMMENT DÉCOMPLEXER UN SUJET TABOU ?

7 octobre 2021

L'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur la santé mentale des Français n'est plus à démontrer. Cette pandémie a permis de mettre sur le devant de la scène la santé mentale des Français mise à mal depuis plus d'un an. Alors que s'achèvent les Assises de la Santé mentale et de la Psychiatrie avec un bilan positif, France Assos Santé PACA souhaite mettre l'accent en cette fin d'année sur cette thématique pas comme les autres...

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



## LETTRE OUVERTE AUX DÉPUTÉ(E)S : PLFSS 2022 – SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN MÉDICAMENTS D'INTÉRÊT THÉRAPEUTIQUE MAJEUR

22 octobre 2021

**Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,**

Lors de la LFSS 2020, les parlementaires ont voté l'obligation de créer un stock de sécurité pour prévenir les pénuries de médicaments, limiter les risques de mortalité, les interruptions de traitements et les effets indésirables, causés par des changements de médicaments en urgence.

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



## [JOURNÉE DES FATIGUES] LANCEMENT DE LA 1ÈRE ÉDITION | DIMANCHE 21 NOVEMBRE

25 octobre 2021

Sous le haut patronage d'Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé.

Chaque année, le 21 novembre se tiendra une journée à destination du grand public, véritable espace d'échanges d'expériences autour de la fatigue entre malades, malades-experts, experts, chercheurs, médecins, etc.

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



# La revue de presse

## AAH : STOP À LA DÉPENDANCE FINANCIÈRE DANS LE COUPLE – LETTRE OUVERTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT ET À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

**Monsieur le président du Sénat, Monsieur le président de l'Assemblée nationale,**

Le 12 octobre dernier, le Sénat adoptait en seconde lecture la proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale, dont une des dispositions vise à la suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation aux adultes en situation de handicap (AAH). Il est indispensable que le processus parlementaire aille à son terme et que les députés, les sénatrices et les sénateurs s'accordent définitivement sur le texte. C'est pourquoi nous nous adressons aujourd'hui conjointement à vous pour solliciter la convocation d'une commission mixte paritaire.

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



## REFONDER LES SOINS PRIMAIRES, DE L'EXERCICE SOLITAIRE À L'EXERCICE SOLIDAIRE !

16 novembre 2021

France Assos Santé et AVEC Santé s'associent pour dessiner un modèle de soins primaires novateur, basé sur les pratiques pluriprofessionnelles et l'implication des usagers de santé. Les deux organisations publient 10 propositions pour développer des soins de proximité à destination du plus grand nombre et contribuer à résorber les déserts médicaux.

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



# La revue de presse

## LE DÉBAT DES DONNÉES : LANCEMENT D'UN DÉBAT EN LIGNE SUR LA SECONDE VIE DES DONNÉES DE SANTÉ

16 décembre 2021

Lancée le 6 décembre en France, en Belgique et au Royaume-Uni, le Débat des Données est l'un des tout premiers espaces d'information et de débat en ligne citoyen sur la "seconde vie de nos données de santé" : que deviennent nos données de santé, et comment peuvent-elles servir la recherche, l'innovation et l'amélioration des systèmes de santé ?

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



## TRIBUNE : NON VACCINÉS, HÔPITAUX SATURÉS, PERSONNEL ÉPUIsé, PLAN BLANC... SOUTENONS LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ !

16 décembre 2021

Unis dans une même action, France Assos Santé, union des associations d'usagers de la santé et des personnalités du monde de la santé, [...] un appel pour soutenir les professionnels de santé qui accueillent et soignent ces nouveaux patients en période de saturation des lits d'hospitalisation, de réanimation ou encore de box d'accueil aux urgences, et de constat de pénurie de personnel de plus en plus grave.

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)



## DRY JANUARY 2022 : 40 ORGANISATIONS RÉUNIES POUR RELEVER LE DÉFI DE JANVIER

16 décembre 2021

Pour cette édition 2022, ce sont 40 associations & fédérations, sociétés savantes, de groupements de patients, de villes et d'acteurs mutualistes, qui vont s'engager pour mener cette campagne.

[Lire l'intégralité du communiqué en ligne](#)





## Santé Info Droits - 01 53 62 40 30

Ligne d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé.

Lundi, mercredi, vendredi : 14h-18h

Mardi et jeudi : 14h-20h

[www.france-assos-sante.org/sante-info-droits](http://www.france-assos-sante.org/sante-info-droits)

### Comité de rédaction & conception graphique

France Assos Santé PACA

### Illustrations et photographie

France Assos Santé PACA

**Un grand merci aux 50 associations adhérentes en PACA**

**Rendez-vous au mois de Mai, pour un prochain numéro de la R.U.brique !**

*N'hésitez pas à visiter notre site internet*

*ainsi que notre page facebook*



*Sans oublier votre extranet !*